

DÉCLARATION DE REVENUS 2022

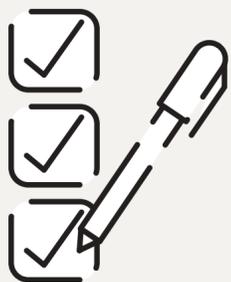
La Mission Locale Angevine vous
accompagne dans votre
déclaration de revenus 2022

**LES LUNDIS 9/05, 16/05
& VENDREDIS 6/05, 13/05**

de 9h à 10h30 ou
de 10h45 à 12h15



QUI ?



Vous avez 18 ans ou plus et vous souhaitez faire
votre première déclaration individuelle
(obligatoire à partir de 22 ans)

COMMENT ?

- Déclaration en ligne sur www.impots.gouv.fr
- Déclaration papier (à télécharger sur
www.impots.gouv.fr / document N° 2042)



QUAND ?

En ligne : jusqu'au mardi 31 mai 2022
Papier : jusqu'au jeudi 19 mai 2022



Si vous souhaitez être accompagné dans cette
démarche, inscrivez-vous auprès de l'accueil ou de
votre conseiller.e

POURQUOI FAUT-IL DÉCLARER SES REVENUS ? (MÊME AVEC LE PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE)

Avec le prélèvement à la source pourquoi faut-il déclarer ses revenus, même si on n'est pas imposable ?

- Pour compléter les dossiers de logement social, d'aide juridictionnelle, de mutuelle gratuite...
- Pour bénéficier d'une réduction sur la taxe d'habitation
- Pour les allocations logement et familiales
- ...

*Pour remplir votre déclaration,
vous aurez besoin des documents
ci-dessous :*

- Formulaire de déclaration
- Bulletins de salaires
de l'année précédente
- et/ou récapitulatif employeur
Attestation des indemnités
journalières de la sécurité sociale
- Récapitulatif des allocations
chômage versées l'année précédente
- Fiches de rémunération si vous avez
suivi une formation
- Attestation pour les frais
de garde d'enfant
-

